REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611125_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/261

# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

## DELIBERATION N° BS 2026 11 85

## Objet : Demande de financement auprès du Département de la Savoie pour la mise en oeuvre des actions du CLS 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Départemental Savoie 2022-2028 signé le 4 novembre 2022;

Considérant qu'un Contrat Local de Santé (CLS) Tarentaise a été signé avec l'ARS le 15 juin 2023 pour la période 2023-2025.

L'actuel Contrat Local de Santé Tarentaise a été signé avec l'ARS pour la période 2023-2027. Il porte sur six axes de travail :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611125_A



- Développer l'offre de soins, et en faciliter l'accès
- Favoriser la qualité de vie des personnes âgées et handicapées
- Préserver la santé mentale à tout âge
- Préserver et prendre en charge la santé des jeunes et des enfants
- Prévenir et prendre en charge les addictions
- Développer la santé environnementale et comportementale.

Sur la période 2026/2027, et commé précédemment, le programme d'actions sera mis en œuvre en étroite collaboration avec la commission santé, avec une priorité donnée à la santé mentale, à la santé environnementale et aux jeunes/adolescents. La communication grand public devra également être renforcée.

Au programme : des conférences, des ateliers, des rencontres entre professionnels, des formations grand public...

Le montant de l'opération est de 20 000 €. Il est possible de solliciter une aide de 50 % du Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **de mettre en œuvre** l'opération CLS 2026/2027 pour un montant de 20 000 €.
- **de solliciter** un financement de 50% auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611126_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/263

# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 86

## Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne et du Département de la Savoie pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signé entre la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion régionale du FEADER (23-27) et le Groupe d'Action Locale Tarentaise Arlysère Maurienne;

Considérant que l'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation, la coordination et la gestion financière du dispositif.

En 2027, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, l'APTV aura pour mission de :

10

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611126_A



- Animer les instances de gouvernance du programme LEADER
- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier, assurer le suivi et la réalisation des actions
- Informer sur les règles de gestion
- Instruire les demandes de paiement et de solde
- Réaliser le suivi administratif, financier et technique du programme
- En tant que cheffe de file-coordinatrice, être la courroie de transmission entre les services de la Région et les partenaires CA Arlysère et SPM.

Les dépenses présentées sont des frais salariés (masse salariale et coûts indirects forfaitisés) sur 0,7 ETP. Le montant total des dépenses est au maximum de 46 164,77 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **de solliciter** un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) et le Département de la Savoie selon de le plan de financement prévisionnel ci-après :

| Europe Programme LEADER (FEADER) | Département de la Savoie | APTV | Total |
|---|---|---|---|
| 23 082,38 €<br>50 % | 13 849,43 €<br>30 % | 9 232,96 €<br>20 % | 46 164,77 €<br>100 % |

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611127_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/265

## REGISTRE DES DELIBERATIONS
## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 87

## Objet : Demande de financement auprès du Département de la Savoie pour l'animation des Espaces Naturels Sensibles de Tarentaise en 2027

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), adopté le 20 juin 2025 par le Département de la Savoie et structuré autour d'un réseau de sites naturels ENS et d'un plan d'actions associé.

Vu la convention entre le Département de la Savoie et l'APTV portant sur l'animation et la coordination des ENS de Tarentaise signée le 1er avril 2026

La Tarentaise compte 4 espaces naturels sensibles : la tourbière de La Léchère d' Hautecour, Bois des Allemands et Combe du Nant Thiéret (Notre-Dame-du-Pré et Aime La Plagne), les 5 lacs (Bourg-Saint-Maurice) et Le Petit Saint-Bernard (Séez).

Pour rappel un espace naturel sensible est un site à forte naturalité représentatif de la diversité écologique et paysagère du territoire, présentant un besoin de gestion et de préservation lié à des menaces et venant en complémentarité avec les outils de protection existants.
Il a vocation à :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611127_A



- Permettre une ouverture au public raisonnée dans un objectif de sensibilisation ;
- Être un site pilote pour les actions de gestion et d'adaptation au changement climatique ;
- Prendre en compte les usages existants ;
- Être doté d'un document de gestion.

Une convention de partenariat a été définie entre le Département de la Savoie et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise qui assurera la coordination de ces 4 sites.

Ainsi en 2027, l'APTV assurera la poursuite du travail de coordination et d'animation de ces sites.
Il a été estimé un temps d'animation internalisé APTV à 63 jours pour l'année 2027 (nombre de jours travaillés par site variable selon leur surface et les enjeux associés). Le règlement d'intervention du Département prévoit un maximum de 25 jours par site et par an et un montant forfaitaire de 290 €/ jour.

Détails

| *Nature de l'opération* | *Nombre* | *Montant (TTC)* | *Département de la Savoie* |
|---|---|---|---|
| *Coordination/ animation des 4 sites ENS de Tarentaise en 2027* | *63 jours* | *18 270 €*<br>*(calculé sur coût forfaitaire de 290 €/jour)* | *18 270 €*<br>*(forfait)* |

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **De solliciter** des financements du Département de la Savoie, selon les montants listés ci-dessus
- **De solliciter** de l'autorisation de débuter cette opération par anticipation de l'obtention de l'arrêté attributif de subvention
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611128_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/267

## REGISTRE DES DELIBERATIONS
## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 88

## Objet : Avenant à la convention de mise en oeuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) "Pacte territorial Tarentaise - France Renov (PIG) APTV-Etat-ANAH

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'APTV en date du 17 décembre approuvant la mise en place du "Pacte Territorial Tarentaise"

Vu la convention Pacte Territorial France Renov' établi entre l'Etat, l'ANAH et l'APTV pour la période 2025-2027 signée le 24 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Savoie en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 05/12/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611128_A



Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 09/12/2024

La convention du Pacte Territorial France Renov' (PIG) établie entre l'Etat, l'Anah et l'APTV a été signée le 24 janvier 2025.

Pour rappel, le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) a vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible gratuitement à toute la population.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a formalisé le déploiement du SPRH sur son territoire, pour le compte de ces 5 EPCI adhérentes, un « Pacte territorial Tarentaise - France Rénov' (PIG) », par la signature le 24 janvier 2025 d'une convention signée avec l'ANAH et l'Etat (Préfecture de la Savoie) pour une période de 3 ans (2025-2027).

En s'appuyant sur l'intervention d'opérateurs extérieurs, le territoire mène plusieurs actions déclinées autour de 2 volets :

- Dynamique territoriale : Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux, coordination des acteurs au niveau départemental
- Information, conseil, orientation : Information de premier niveau, conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés

De 2025 à 2026, l'ASDER, Espace Conseil France Renov' a été désigné comme unique opérateur du Pacte Territorial Tarentaise.

Pour 2027, il est proposé que l'ADIL de la Savoie renforce par son expertise juridique et financière et ses missions d'accompagnement notamment sur l'habitat indigne et les petites copropriétés fragiles.

A ce titre il est proposé la signature d'un avenant à la convention "pacte territorial Tarentaise" pour l'année 3 portant, sur le plan de financement ci-après :

La dépense totale estimée pour le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est de 73 832 €/ an, dont une participation du Département de la Savoie estimée à 19 200 €/an (versement directement à l'ASDER), soit un reste à charge pour l'APTV avant déduction des aides de l'ANAH de 54 632 €/an.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611128_A



| | | Année 1<br>2025 | Année 2<br>2026 | Année 3<br>2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Missions de dynamique territoriale** (obligatoire) | Anah | 2 487,50 € | 2 487,50 € | 4 027,50 € | 9 002,50 € |
| | APTV | 1 055,50 € | 1 055,50 € | 2 595,50 € | 4 706,50 € |
| | CD73 | 1 432 € | 1 432 € | 1 432 € | 4 296 € |
| | Sous total | 4 975 € | 4 975 € | 8 055 € | 18 005 € |
| **Missions d'informations, conseils et orientation** (obligatoire) | Anah | 30 877,50 € | 30 877,50 € | 32 889 € | 94 644 € |
| | APTV | 13 109,50 € | 13 109,50 € | 15 121 € | 41 340 € |
| | CD73 | 17 768 € | 17 768 € | 17 768 € | 53 304 € |
| | Sous total | 61 755 € | 61 755 € | 65 778 € | 189 288 € |
| **Total** | Anah | 33 365 € | 33 365 € | 36 916,50 € | 103 646,50 € |
| | APTV | 14 165 € | 14 165 € | 17 716,50 € | 46 046,50 € |
| | CD73 | 19 200 €<br>*(forfait)* | 19 200 €<br>*(forfait)* | 19 200 €<br>*(forfait)* | 57 600 € |
| | **TOTAL** | **66 730 €** | **66 730 €** | **73 833 €** | **207 293 €** |

Il est précisé que la mise en œuvre du pacte sur le territoire de la Tarentaise sera conditionnée à un financement de l'ANAH conformément au prévisionnel ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **d'approuver** le contenu de l'avenant à la convention "Pacte territorial Tarentaise" ci-après annexée
- **d"autoriser** le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre du Pacte Territorial Tarentaise

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

APTV TARENTAISE VANOISE

Agence nationale de l'habitat Anah

# Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

établie entre l'Etat, l'Anah et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

Période 2025-2027

Avenant n°1 du 03/11/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

La présente convention est établie :

**Entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,** maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Fabrice PANNEKOUCKE, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Sydical en date du 3 décembre et dénommée ci-après « APTV »,

**l'État,** représenté par M. le préfet du département de la Savoie, M. François RAVIER,

**et l'Agence nationale de l'habitat,** établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet, délégué local de l'Anah dans le département de la Savoie, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 3 décembre 2024, autorisant la signature de la ~~présente~~ convention initiale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 3 novembre 2026, autorisant la signature de cette proposition d'avenant.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Savoie en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 05/12/2024

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 09/12/2024

Vu l'avis de… ?

Il a été exposé ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

## Table des matières

Préambule ..... 4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application ..... 6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux ..... 6
1.1. Dénomination de l'opération ..... 6
1.2. Périmètre et champs d'intervention ..... 6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' ..... 6
Article 2 – Enjeux du territoire ..... 6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' ..... 6
Article 3 – Volets d'action ..... 6
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ..... 6
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') ..... 8
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages ..... 10
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention ..... 10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. ..... 11
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération ..... 11
5.1. Règles d'application ..... 11
5.2. Montants prévisionnels ..... 12
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation ..... 13
Article 6 – Conduite de l'opération ..... 13
6.1. Pilotage de l'opération ..... 13
6.2. Mise en œuvre opérationnelle ..... 13
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées ..... 13
Chapitre VI – Communication. ..... 14
Article 7 - Communication ..... 14
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ..... 15
Article 8 - Durée de la convention ..... 15
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention ..... 15
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale ..... 16
10.1. Principes de mise en œuvre ..... 16
10.2. Engagement des parties ..... 16
Article 11 – Transmission de la convention ..... 17

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

## Préambule

En application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'Anah s'engage à financer le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

La **Tarentaise** est un territoire alpin de 1 705 km$^2$ situé à l'Est de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Savoie, limitrophe de l'Italie, organisé autour d'une vallée principale (bassin de l'Isère).

Composée de 30 communes, 5 communautés de communes, la Tarentaise est organisée autour de deux principaux bassins de vie : Aigueblanche/Moûtiers/Salins-Fontaine et Bourg-Saint-Maurice/Séez.

La population est de 50 557 habitants en 2020. Cette population est multipliée par 7 durant les pics de fréquentation hivernale (350 000 habitants), soit près de 100 000 « équivalent-habitants » sur l'année.

La démographie en Tarentaise est marquée par :

- Une démographie en perte de vitesse
- Un solde migratoire très déficitaire révélateur d'une perte d'attractivité
- Un vieillissement généralisé de la population

Il n'existe, à ce jour, **aucune donnée, ni de diagnostic, ni de synthèse pour qualifier le parc immobilier dans son ensemble**, en termes de profil énergétique et de mode de chauffage.
En effet à l'échelle des 5 intercommunalités de Tarentaise, une seule est dotée d'un Programme Local de l'Habitat.
En l'absence de données, il n'est pas possible de dresser un état des lieux. Quelques chiffres viennent toutefois étayer la problématique.

Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement et le type de logement (INSEE)

| **Résidences principales construites avant 2015 (chiffres Savoie)** | **Nombre** | **%** | *dont maison* | *dont appartement* |
|---|---|---|---|---|
| Avant 1919 | 18 679 | 9,8 | *13 096* | *5 472* |
| De 1919 à 1945 | 11 063 | 5,8 | *6 338* | *4 671* |
| De 1946 à 1970 | 41 886 | 22,1 | *15 909* | *25 686* |
| De 1971 à 1990 | 57 048 | 30,1 | *26 281* | *30 005* |
| De 1991 à 2005 | 36 072 | 19,0 | *19 221* | *16 579* |
| De 2006 à 2014 | 24 989 | 13,2 | *12 455* | *12 292* |
| TOTAL | **189 737** | **100,0** | | |

Dans le cadre de son **PLH, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise** dresse un état des lieux, là encore qui n'est que partiel mais donne la mesure de l'ampleur de la problématique.

Le **parc locatif y est ancien et énergivore**. Ainsi 39% du parc de logements locatifs privés de la CCCT concerne du bâti d'avant 1915, avec une part qui atteint 51% à Moûtiers, soit un niveau largement supérieur à la moyenne départementale (24%) ou à celle relevée dans les autres intercommunalités de Tarentaise (au plus 25% dans la CCVA). Plus largement, c'est **79% du parc locatif privé de la CCCT qui a été construit avant la première réglementation thermique**, c'est-à-dire avant 1975, contre au plus 59% dans la CCVA et en moyenne 59% à l'échelle de la Savoie. En dehors de Moûtiers, dans les autres

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

communes, le parc locatif privé apparait plus récent : 16% a été construit avant 1915 et 51% du parc a été construit de 1949 à 1974.

Du fait notamment de cette ancienneté du parc locatif privé, et malgré le mouvement progressif d'amélioration du parc amorcé depuis 2010, **une majorité des logements locatifs est ainsi fortement énergivore** : l'essentiel des logements bénéficie d'un classement DPE (Diagnostic de Performance Energétique) D ou inférieur, soit un niveau de performance largement inférieur à ceux relevés dans le parc de logements en France (selon une étude réalisée en 2021 sur un échantillon de 100 000 logements en France Métropolitaine, 38% étaient classés A, B, ou C ; 21% D, 21% E et 20% F ou G (source étude Ex'IM).

Enfin, depuis 2017, l'APTV porte une **plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Coach Renov' Tarentaise », financée par des fonds européens.** Elle permet un accompagnement personnalisé avec conseils et visites de terrain des particuliers en maisons individuelles et les copropriétés dans leur parcours de rénovation énergétique de leur logement. Plusieurs actions de communication et de sensibilisation territorialisées sont également mises en place. Depuis 2024, et ce afin d'établir une ligne de partage claire entre les dispositifs, Coach Renov Tarentaise est dédiée aux particuliers et copropriétés non éligibles au SPRH : copropriétés de stations majoritairement résidences secondaires et particuliers en maisons individuelles souhaitant réaliser leurs travaux en autorénovation.

Dans ce contexte, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, syndicat mixte, souhaite formaliser un « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un ou plusieurs d'opérateur(s) identifié(s) comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

Dans le département de la Savoie, l'Agence au service du défi énergétique (Asder) est reconnu par l'État comme Espace conseil France Rénov (ECFR). Depuis le début des années 1980, l'Asder est une association qui propose notamment des conseils à la rénovation énergétique performante des logements privés en Savoie, et donc sur le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

A ce titre, l'ECFR Asder mène les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

1- **Dynamique territoriale :**
   - Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
   - Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
   - Coordination des acteurs au niveau départemental

2- **Information, conseil, orientation :**
   - Information de premier niveau
   - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
   - Conseil renforcé maisons individuelles
   - Conseil renforcé en copropriété

Outre ces interventions sur la thématique de la rénovation énergétique performante des logements privés, l'ECFR Asder est amené à orienter vers les interlocuteurs compétents les personnes le sollicitant pour des interventions en lien avec l'autonomie ou la lutte contre l'habitat indigne ou vers l'ADIL73 pour des besoins d'informations juridiques et fiscales préalables aux projets de rénovation.

L'ECFR Asder assure le déploiement de cette offre de service information-conseil-orientation par la mise en place d'un accueil unique : une porte d'entrée identifiée, un seul numéro de téléphone et un site internet.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Dans le cadre de sa politique habitat, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a souhaité apporter son soutien financier à l'ECFR Asder dans la mise en œuvre des actions évoquées ci-avant, qui relèvent également des missions du SPRH. Dès lors, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise peut bénéficier du soutien de l'Anah au titre de la mise en œuvre du SPRH sur son territoire, via la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Tarentaise.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, qui comprend les communes suivantes :

| INSEE_COMMUNE2020 | NOM_COMMUNE_M2020 | Code_SIREN_EPCI | Nom_EPCI_2020 | Population 2017 |
|---|---|---|---|---|
| 73131 | HAUTECOUR | 200023299 | CC Coeur de Tarentaise | 307 |
| 73181 | MOUTIERS | 200023299 | CC Coeur de Tarentaise | 3 501 |
| 73190 | NOTRE-DAME-DU-PRE | 200023299 | CC Coeur de Tarentaise | 249 |
| 73253 | SAINT-MARCEL | 200023299 | CC Coeur de Tarentaise | 607 |
| 73257 | LES BELLEVILLE | 200023299 | CC Coeur de Tarentaise | 3 494 |
| 73284 | SALINS-FONTAINE | 200023299 | CC Coeur de Tarentaise | 1 011 |
| 73015 | LES ALLUES | 200040798 | CC Val Vanoise | 1 841 |
| 73055 | BOZEL | 200040798 | CC Val Vanoise | 1 841 |
| 73057 | BRIDES-LES-BAINS | 200040798 | CC Val Vanoise | 506 |
| 73071 | CHAMPAGNY-EN-VANOISE | 200040798 | CC Val Vanoise | 579 |
| 73113 | FEISSONS-SUR-SALINS | 200040798 | CC Val Vanoise | 182 |
| 73161 | MONTAGNY | 200040798 | CC Val Vanoise | 661 |
| 73201 | PLANAY | 200040798 | CC Val Vanoise | 428 |
| 73206 | PRALOGNAN-LA-VANOISE | 200040798 | CC Val Vanoise | 724 |
| 73227 | COURCHEVEL | 200040798 | CC Val Vanoise | 2 361 |
| 73054 | BOURG-SAINT-MAURICE | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 7 302 |
| 73077 | LES CHAPELLES | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 561 |
| 73176 | MONTVALEZAN | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 686 |
| 73232 | SAINTE-FOY-TARENTAISE | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 768 |
| 73285 | SEEZ | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 2 355 |
| 73296 | TIGNES | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 2 196 |
| 73304 | VAL-D'ISERE | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 1 555 |
| 73323 | VILLAROGER | 247300254 | CC de Haute-Tarentaise | 366 |
| 73006 | AIME-LA-PLAGNE | 247300817 | CC Les Versants d'Aime | 4 443 |
| 73142 | LANDRY | 247300817 | CC Les Versants d'Aime | 825 |
| 73150 | LA PLAGNE TARENTAISE | 247300817 | CC Les Versants d'Aime | 3 638 |
| 73197 | PEISEY-NANCROIX | 247300817 | CC Les Versants d'Aime | 642 |
| 73003 | GRAND-AIGUEBLANCHE | 247300015 | CC des Vallées d'Aigueblanche | 3 850 |
| 73024 | LES AVANCHERS-VALMOREL | 247300015 | CC des Vallées d'Aigueblanche | 784 |
| 73187 | LA LECHERE | 247300015 | CC des Vallées d'Aigueblanche | 2 586 |

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », le champ d'intervention porte sur les résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) et les thématiques suivantes :

- la rénovation énergétique dans l'habitat privé,
- l'autonomie,
- et la lutte contre l'habitat indigne.

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » du SPRH, l'enjeu pour le territoire est que l'ensemble de la population puisse bénéficier d'un service uniforme, homogène et accessible gratuitement.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

#### 3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovations d'ampleur sur le territoire.

Il est en effet essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles…)
- L'organisation ou la participation à des évènements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence…)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée…)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL…)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Certaines actions liées à ce volet de dynamique territoriale pourront être mutualisées avec d'autres territoires porteurs de « Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG) » de manière à toucher une large population. Dans ce cadre, le territoire couvert par ce type d'action pourra s'étendre jusqu'à l'ensemble du département de la Savoie. Le coût de telles actions sera alors réparti entre collectivités porteuses de pactes territoriaux au regard du nombre de résidences principales.

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre les opérateurs constitutifs de l'ECFR et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise. Le budget annuel prévisionnel consacré à ces actions est de 4 975 €.

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les actions précises à mettre en place chaque année seront définies annuellement entre entre les opérateurs constitutifs de l'ECFR et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, par exemple en matière de :

- nombre d'animations à réaliser, format et public ciblé (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- nombre de participants à ces actions,
- thématiques (technique, financière, juridique, fiscale,…)
- etc.

En 2025, le volet « Dynamique Territoriale » se traduira pour la Tarentaise par une participation à une communication ECFR mutualisée à l'échelle de la Savoie.
Celle-ci se traduira par l'accès à :

- Un nouveau « kit de communication », afin de pouvoir imprimer des flyers et utiliser sur internet des visuels mis à jour
- Un site ASDER mis à jour
- Une plaquette ASDER "aide financière" mise à jour
- 5 newsletters maisons individuelles et 2 newsletters copros
- 3 dossiers techniques
- 4 articles thématiques
- Des post sur les réseaux sociaux ASDER
- Des articles de presse, spot radio…

Le volet « dynamique territoriale » comprend également du temps de coordination territoriale ASDER à l'échelle de la Savoie ainsi que du temps de suivi et d'animation de la démarche.

Un document présentant annuellement les objectifs identifiés puis le bilan de réalisation sera transmis par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise au service instructeur des demandes de subventions pouvant être octroyées dans le cadre de la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

## 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

### A/ Rénovation énergétique

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

L'objectif de ce volet est la mise en œuvre d'actions d'information et de conseil à destination des ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation.

L'offre de service animée par l'ECFR Asder regroupe les 3 missions principales suivantes :

- Information
- Orientation
- Conseil personnalisé

Cette offre est à destination de tous les propriétaires et copropriétaires du territoire, sur la thématique de la rénovation énergétique. L'ECFR est également en capacité d'orienter les usagers vers les services compétents en matière d'adaptation du logement et de la lutte contre l'habitat indigne .

**→ Information premier niveau (propriétaires de maison individuelles et copropriétés) et orientation**

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels
- Financière : aides mobilisables et démarches administratives à suivre
- Sociale : mise en relation avec les Maisons France Service et autres partenaires locaux

En fonction de la nature de sa demande et de son besoin, le ménage est orienté vers le professionnel ou la structure compétente.
Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action est mise en œuvre via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

**→ Conseil personnalisé aux propriétaires de maisons individuelles**

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

**→ Conseil personnalisé aux copropriétés**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

**Budget :** Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique est de 61 755 €.

### B/ Autonomie et lutte contre l'habitat indigne

En matière **d'autonomie** et de **lutte contre l'habitat indigne**, l'ECFR poursuivra, comme il le fait depuis plusieurs années, son travail d'orientation des porteurs de projet avec lesquels il entre en contact vers les services compétents (services sociaux, services instructeurs, ADIL73, etc.).

Cette action n'implique pas de coût supplémentaire, hormis pour les interventions de l'ADIL73 (cf. paragraphe suivant)

### C/ Conseil juridique et fiscalité

Dans le cadre de projet de rénovation, les ménages peuvent avoir besoin de conseils spécifiques apportés par l'ADIL73, notamment sur les aspects juridiques et fiscaux. L'ECFR s'appuie alors sur l'ADIL73 de la Savoie pour apporter des réponses sur des éléments tels que :

- les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE...
- les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention.
- la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux : les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander…
- les obligations à respecter dans le cadre d'un projet de travaux dans une copropriété (syndic, assemblées, votes, etc.)
- L'analyse et les simulations fiscales liées tant à la rénovation qu'à la mise en location

Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information portées par l'ADIL73 dans le cadre du SPRH (donc hors missions socle de l'ADIL73) est de 7103 €

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs annuels de ce volet d'action sont les suivants pour l'ASDER :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 270
- nombre d'informations délivrées : 800
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 530
- nombre de conseils personnalisés : 200
- Nombre de permanences décentralisées : 44
- typologie des ménages rencontrés : tous les propriétaires et copropriétaires

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Pour l'ADIL73, les objectifs sont les suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information : XX
- nombre d'informations délivrées : 115
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 4.5 j/semaine toute l'année
- nombre de conseils personnalisés : 17
- Nombre de permanences au siège : XX
- Nombre de permanences décentralisées (socle + renfort SPRH) : XX
- nombre d'accompagnement à la structuration juridique petites copropriétés (conseil renforcé) : 0
- typologie des ménages rencontrés : tous les profils : propriétaires bailleurs, propriétaires occupants, locataire, copropriétés

### 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Sans Objet.

## Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

| | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **Volet 3.2. : information-conseil-orientation des ménages** | | | | |
| **Objectifs ASDER** | | | | |
| **Nombre de ménages effectuant une demande d'information** | **800** | **800** | **800** | **2 400** |
| | | | | |
| **Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé** | **200** | **200** | **200** | **600** |
| Dont copropriétés | 24 | 24 | 24 | 72 |
| **Objectifs ADIL** | | | | |
| Nombre de ménages effectuant une demande d'information | | | XX | |
| Nombre d'informations délivrées | | | 115 | |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé | | | 17 | |
| Conseil renforcé/émergence de projet (accompagnement petites copropriétés) | | | 0 | |

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et conseil réalisées chaque année.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

### 5.1. Règles d'application

**5.1.1.** Financements de l'Anah

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

### **5.1.2** Financements du maître d'ouvrage

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans ses budgets annuels et assurer la part d'autofinancement restante après co-financement de l'ANAH et du Département de la Savoie.

### **5.1.3** Financements prévisionnels des autres partenaires

Au titre de ses différentes compétences, le Département de la Savoie a la possibilité d'apporter son soutien financier à l'ASDER pour les missions de l'Espace Conseil France Rénov (ECFR) visant les actions d'information, conseil, orientation des ménages ainsi que les actions de communication générale autour du dispositif.

Sous réserve de l'inscription à son budget annuel et compte tenu de la répartition territoriale du nombre de logements à usage de résidence principale, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des crédits nécessaires, est estimé pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise à environ 19 200 € par an.

Cette subvention annuelle sera directement versée à l'ECFR, ou à défaut de mutualisation du dispositif, à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

L'ECFR, ou à défaut l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, devra formuler une demande de subvention auprès du Département si possible avant la fin de l'année n-1.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

### 5.2. Montants prévisionnels

~~La dépense totale estimée pour le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est de 200 190 € pour les 3 années, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 57 600 € soit un reste à charge pour l'APTV avant déduction des aides de l'ANAH de 142 590 € pour lequel l'échéancier financier est le suivant :~~

Pour les années 1 et 2 :
La dépense totale estimée pour le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est de 66 730 €/an, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 19 200 €/an, soit un reste à charge pour l'APTV avant déduction des aides de l'ANAH de 47 530 €/an, pour lequel l'échéancier financier est le suivant

Pour l'année 3 qui fait l'objet d'un avenant :
La dépense totale estimée pour le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est de 73 832 €/an, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 19 200 €/an, soit un reste à charge pour l'APTV avant déduction des aides de l'ANAH de 54 632 €/an, pour lequel l'échéancier financier est le suivant

| | | **Année 1 2025** | **Année 2 2026** | **Année 3 2027** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Missions de dynamique territoriale** (obligatoire) | *Total* | *3 543 €* | *3 543 €* | *6 622 €* | *13 708 €* |
| | Anah | 2 487,50 € | 2 487,50 € | 4 027,50 € | 9 002,50 € |
| | APTV | 1 055,50 € | 1 055,50 € | 2 594,50 € | 4 705,5 € |
| **Missions d'informations, conseils et orientation** (obligatoire) | *Total* | *43 987 €* | *43 987 €* | *48 010 €* | 135 884 € |
| | Anah | 30 877,50 € | 30 877,50 € | 32 889,50 € | 94 644,5 € |
| | APTV | 13 109,50 € | 13 109,50 € | 15 120,50 € | 41 339,5 € |
| **Total** | *Total* | *47 530 €* | *47 530 €* | *54 632 €* | *149 692 €* |
| | Anah | 33 365 € | 33 365 € | 36 916 € | 103 646 € |
| | APTV | 14 165 € | 14 165 € | 17 716 € | 46 046 € |

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 103 646 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 46 046 €.

La part de 50% de l'Anah est égale à la part de l'APTV ajoutée à celle du Département de la Savoie.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

## Article 6 – Conduite de l'opération

### 6.1. Pilotage de l'opération

#### 6.1.1. Mission de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par l'ECFR de chaque volet d'action.

#### 6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) composé des signataires de la convention et des autres financeurs est mis en place. L'ECFR pourra également y participer. Le COPIL se réunira au moins une fois par an, avant la fin du 1er trimestre de l'année N, afin d'effectuer le bilan de l'année N-1 et d'évoquer les perspectives de l'année N.

Le comité de pilotage sera mutualisé avec ceux des autres structures porteuses d'un « Pacte territorial – Franc Rénov' » présentes sur le département de la Savoie .

Un comité technique est également créé. Il est composé des techniciens des instances présentes dans le comité de pilotage et de tout membre dont la présence est jugée pertinente. Il se réunit a minima en amont des comités de pilotage en vue de leur préparation.

### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

Pour la mise en œuvre de la présente convention, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a retenu le fonctionnement suivant :

- Seront assurées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ADIL73, les actions de dynamique territoriale et d'information, conseil et orientation sur l'aspect juridique et fiscal dans le cadre d'un projet de rénovation ;
- Seront assurées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Asder, les actions de dynamique territoriale et d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique des bâtiments ;

### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

#### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Outre les bilans annuels présentés en comité de pilotage, un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage avec l'appui de l'ECFR lors du dernier comité de

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

pilotage organisé en fin de validité de la présente convention. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

## Chapitre VI – Communication.

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages** (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

## Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

### Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

#### 10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :
- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Il peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :
- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

### 10.2. Engagement des parties

**10.2.1.** Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

**10.2.2.** Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

## Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Fait en 3 exemplaires à Chambéry, le 24 janvier 2025

Pour le maitre d'ouvrage,
Fabrice Pannekoucke
Président de l'APTV

Par délégation,
Jocelyne Abondance
Vice-Présidente de l'APTV

Pour l'Etat,
François Ravier
Préfet de la Savoie

Pour l'Agence nationale
de l'habitat,
François Ravier
Délégué local

En présence Madame la Ministre déléguée
auprès du ministre de l'Aménagement
du territoire et de la Décentralisation,
chargée du logement
Valérie Létard

En présence de Madame la directrice
générale de l'Agence nationale de l'habitat

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-073-257302539-20261110-2026111280_

Valérie Mancret-Taylor

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611129_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/270

## REGISTRE DES DELIBERATIONS
## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 89

## Objet : Demande de subvention à l'ANAH pour l'année 2027 au titre de la convention du Pacte Territorial France Renov' (PIG) Tarentaise

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'APTV en date du 17 décembre approuvant la mise en place du "Pacte Territorial Tarentaise"

Vu la convention Pacte Territorial France Renov' établi entre l'Etat, l'ANAH et l'APTV pour la période 2025-2027 signée le 24 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Savoie en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 05/12/2024

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 09/12/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611129_A



La convention du Pacte Territorial France Renov' (PIG) établie entre l'Etat, l'Anah et l'APTV a été signée le 24 janvier 2025.

Pour rappel cette convention a pour objet d'assurer le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) en Tarentaise, service ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible gratuitement à toute la population.

Dans ce cadre, l'APTV peut solliciter auprès de l'ANAH une subvention au titre de la tranche annuelle des volets « dynamique territoriale » et « information conseil et orientation » pour la période courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

L'animation du dispositif est assurée par l'ASDER, Espace Conseil France Renov' et l'ADIL de la Savoie

La dépense totale estimée pour le territoire de Tarentaise Vanoise est de 207 293 € pour 3 années, soit 73 833 € pour l'année 2027. Le Département de la Savoie apporte aussi son soutien financier par le biais d'une aide de 19 200 € pour l'année 2027 versée directement à l'ASDER.

Il est donc proposé au Bureau syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement prévisionnel ci-après, selon les montants prévisionnels inscrits au sein de la convention « Pacte territorial Tarentaise » :

| | | Année 2027 |
|---|---|---|
| Missions de dynamique territoriale | Anah | 4 027,50 € |
| | CD73 | 1 432 € |
| | APTV | 2 595,50 € |
| Missions d'informations, conseils et orientation | Anah | 32 889 € |
| | CD73 | 17 768 € |
| | APTV | 15 121 € |
| Total | Anah | 36 916,50 € (50 %) |
| | CD73 | 19 200 € (26 %) |
| | APTV | 17 716,50 € (24 %) |
| | TOTAL | 73 833 € |

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de l'ANAH selon les montants et taux listés ci-dessus
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération sus citée

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611129_A



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611130_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/273

## REGISTRE DES DELIBERATIONS
## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 90

## Objet : Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV « Programme en faveur de la rénovation des logements" - année 2027

Vu la délibération du Comité Syndical de l'APTV en date du 17 décembre approuvant la mise en place du "Pacte Territorial Tarentaise"

Vu la convention Pacte Territorial France Renov' établi entre l'Etat, l'ANAH et l'APTV pour la période 2025-2027 signée le 24 janvier 2025,

Le 17 décembre 2024, le comité syndical de l'APTV a approuvé par délibération le portage à son échelle d'un "pacte territorial Tarentaise". Celui-ci est formalisé par une convention tripartite signée entre l'APTV, l'ANAH et l'Etat.

Il s'agit de mener les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611130_A



Dynamique territoriale

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Coordination des acteurs au niveau départemental

Information, conseil, orientation

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés

Afin de mettre en œuvre ces services en Tarentaise sur l'année 2027, il est proposé une convention de financement de l'ASDER, Espace Conseil France Renov (ECFR).

La participation de l'APTV est d'un montant maximal de 47 530 €, conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 de la convention.

L'objet de la convention porte sur :

- Des RDV en permanences « France Renov' » en Tarentaise, des RDV en visio, ainsi que les RDV réalisés à la Maison des énergies à Chambéry pour les habitants de Tarentaise,
- Des RDV spécifiques « copropriété »
- Des temps de coordination, de suivi et de bilan.

Après déduction de la participation départementale, le coût du service "Tarentaise" pour 2027 est réparti comme suit :

| Missions | | Activités | Part Tarentaise/ financement APTV |
|---|---|---|---|
| Axe 1 : Informer, conseiller, accompagner les propriétaires de logements | Information de 1er niveau | Tenue de permanences téléphoniques | 18 528 € |
| | Conseil personnalisé | RDV permanences décentralisées, en visio, spécifique copro | 25 525 € |
| Axe 3 : Mobiliser et sensibiliser | Communication opérationnelle | Publication et mise à jour outils | 2 995 € |
| Axe 4 : impliquer et animer les acteurs locaux | Coordination territoriale | Suivi, échange | 240 € |
| | Animation des acteurs locaux, coordination | Suivi, animation | 750 € |
| TOTAL | | | 47 530 € |

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :**

- **de verser** à l'ASDER une subvention de 47 530 € pour l'animation du "programme en faveur de la rénovation des logements" 2027
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611130_A



*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

# Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements » - année 2027

**Entre les soussignés :**

**L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise**,
SIRET 257 302 539 00024, représenté par son président, M. Fabrice PANNEKOUCKE
Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 Moutiers
Ci-après désignée APTV

**L'Asder**,
SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent, 73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée L'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Depuis 2017, l'APTV porte un dispositif dénommée « Coach Renov' Tarentaise », qui a pour mission d'informer et d'apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements.
Qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriétés, en résidence principale ou en résidence secondaire.

Depuis 8 ans, cette animation a connu plusieurs montages afin de s'adapter aux réformes successives régissant l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique et les aides dédiées.

Depuis 2025, l'APTV poursuit l'accompagnement des particuliers et des copropriétés à la rénovation énergétique performante, en incluant les nouvelles réformes de fonctionnement et de gouvernance engendrées par la mise en place du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH).

Dans ce contexte :

- L'ANAH devient officiellement l'interlocuteur du service public et co-finance l'accompagnement des ménages à la rénovation sur les différents niveaux (numéro vert/ accueil téléphonique, permanences France Renov' dans les territoires), communication et animations.

- Le Département de la Savoie assure pendant cette année transitoire, dans la continuité de la PTRE73 2021-2023, le pilotage d'une plateforme territoriale savoyarde en contractualisant

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

cette fois-ci avec l'ANAH (en lieu et place de la Région, via l'AMI 2021-2023). Il conserve en conséquence son rôle d'interlocuteur unique sur le territoire départemental pour la mise en œuvre du service public transitoire 2024 et le financement de l'Espace Conseil France Renov' (ASDER). Le Département est cofinanceur de l'accueil téléphonique, des permanences dans les territoires, de la communication opérationnelle et de l'animation à l'échelle départementale uniquement.

- Les EPCI ou groupements d'EPCI (dont l'APTV) sont sollicités pour cofinancer les permanences France Renov' sur leur territoire (sur la dernière période 2021-2023 les permanences étaient financées entièrement par le Département, la Région et le programme CEEE/SARE) ; les EPCI qui le souhaitent peuvent aussi cofinancer quelques accompagnements de projet hors MAR et des actions d'animations locales.

**L'Asder**, est l'Espace conseil FranceRénov de la Savoie et centre de formation.
Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis plus de 40 ans, L'Asder, est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.
Devenue centre de formation à partir de 1983 et reconnue par l'ADEME comme l'Espace Info Energie de Savoie à partir de 2001, l'association a su évoluer au fil des années. Forte de son équipe de 58 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

- La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,
- L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,
- La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Vu la délibération n° 2024/299 du Comité Syndical de l'APTV, relative à la signature du pacte territorial.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant également le projet de l'APTV au titre du dispositif « Coach Renov' Tarentaise »,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

**Article 1. Objet de la convention**

Par la présente convention, L'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le dispositif intitulé « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements » défini en annexe 1 à la présente convention.
L'APTV contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**Article 2. Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année 2027.

**Article 3. Montant de la subvention**

Pour l'ensemble de la Savoie, le coût total annuel éligible du projet est évalué à 693 243 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies ci-dessous.

Pour l'APTV, le coût total annuel éligible du projet est évalué à 66 730 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies ci-dessous.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement et indirectement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

**L'APTV contribue financièrement pour un montant maximal de 47 530 euros** conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par L'Asder des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'APTV prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

**Article 4. Modalités de versement de la subvention**

L'APTV verse à L'Asder les montants suivants :

- Une avance de 10 % à la notification de la convention, soit 4 753 €
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de L'Asder au Crédit Coopératif :
Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY
Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000
Numéro de compte : 08012998935
Clé RIB : 29

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

**Article 5. Justificatifs**

L'Asder s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2027 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévues par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activités qualitatif et quantitatif.

Le rapport d'activités détaillera les informations suivantes :

- Permanences locales « France Renov' » (Moutiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, La Léchère)
  - nombre de permanences tenues par site sur l'année
  - nombre de RDV effectifs réalisés pour chaque permanence

- Conseils réalisés (RDV à la Maison des énergies à Chambéry, en visio, en permanence)
  - nombre total de rdv
  - nombre d'habitants de Tarentaise reçus et information sur le nombre de RDV total réalisés tout habitant de Savoie pour estimer le % d'habitants de Tarentaise

- RDV spécifiques « copropriété »
  - nombre de RDV organisés, nombre de copropriété touchées

**Article 6. Autres engagements**

L'Asder informe régulièrement l'APTV des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.
L'Asder informe sans délai l'APTV de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, L'Asder en informe l'APTV sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.
L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible l'APTV sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.
L'Asder fournit un bilan des actions réalisées en fin d'année.

**Article 7. Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'Asder sans l'accord écrit de l'APTV, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par L'Asder et avoir entendu ses représentants.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

Tout refus de communication ou toute communication tardive du rapport d'activités mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'APTV informe L'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8. Contrôles**

L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. L'APTV contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

**Article 9. Renouvellement**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**Article 10. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11. Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

**Article 12. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 13. Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

*Fait à Chambéry en deux exemplaires, le*

Pour l'APTV,
**Fabrice Pannekoucke,**
Président

Pour L'Asder,
**Anne Rialhe,**
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

# - ANNEXE 1 -

# Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements

L'Asder s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions à l'échelle du département de la Savoie et du territoire de l'APTV. Il se déclinera autour de 2 volets opérationnels suivants :

**Volet 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**
**Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages**

## 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.
Les animations évènementielles sont essentielles pour la notoriété et la réussite du dispositif. En plus de faire connaitre la plateforme et ses services de façon ludique ou didactique, elles participent à la diffusion de messages essentiels sur les thématiques que nous portons, à la sensibilisation du grand public et à son acculturation sur les aspects de maitrise de l'énergie et/ou d'énergie renouvelables.

Ces actions s'opèrent à différents niveaux :

- Un niveau global avec des actions mutualisées avec l'ensemble des territoires de Savoie de manière à toucher une plus large population.
- Un niveau plus local, au sein de chaque EPCI, afin de toucher un public spécifique et plus ciblé

### 1.1 Mobilisation des ménages et des professionnels

Il est essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles…)
- L'organisation ou la participation à des évènements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence…)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée…)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL…)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

**1.2 Coordination des acteurs**
Afin d'assurer l'animation et le suivi inter-EPCI du programme, et de conserver la dynamique collective mise en place, l'Asder s'engage à organiser un COPIL annuel, et 3 COTECH en collaboration avec les services de l'état.

## 2 – Information conseil et orientation des ménages

L'offre d'information, de conseil et d'orientation est accessible à tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.
Les informations, conseils et orientations délivrés par Asder Espace conseil France Rénov, sont neutres et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent être délivrés à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après travaux).

**2.1 information et orientation**
Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action se décline via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

Chaque conseil fait l'objet d'un enregistrement sur un outil de suivi adapté de façon à assurer une qualité de suivi dans le service et à pouvoir en reporter à la collectivité.

**2.2 Conseil personnalisé maison individuelle**
A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers et aux copropriétaires qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

Chaque rendez-vous se conclut par la remise au bénéficiaire d'un compte-rendu présentant une synthèse des échanges entre ce dernier et le conseiller.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

### 2.3 Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

### 2.4 Conseil renforcé

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'usager est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'usager vers un AMO.

#### 2.4.1 Conseil renforcé – maison individuelle

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

#### 2.4.2 Conseil renforcé – copropriété

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

L'Asder s'engage à mettre en œuvre en 2065 les actions spécifiques suivantes à l'échelle de la Tarentaise :

1. Tenue en présentiel de 44 permanences France Renov' (rythme 1 fois/ mois sauf en août, sur une demi-journée de 4 heures - 1 RDV/h) dans 5 sites : Moûtiers (Maison de la Coopération Intercommunale), Bozel (siège de la communauté de communes Val Vanoise), Aime (Maison de Service au Public), Bourg-Saint-Maurice (Maison de Service au Public) et La Léchère.
2. RDV à la Maison des Energies de Chambéry (accueil de tous les savoyards)
3. Conseils réalisés en visio (volume non déterminé)
4. Conseils spécifiques « copro » (volume non déterminé)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611128_A

## ANNEXE 2

**Budget prévisionnel 2027 Programme d'actions Savoie**
(En attente élaboration cerfa 2027)

### Coût prévisionnel du programme d'actions Savoie

| Programme d'actions prévisionnel financier 2027 | | | | FINANCEMENTS | |
|---|---|---|---|---|---|
| MISSIONS SPRH73 | ACTIVITES | OBJECTIFS | Coût nets de taxe | DEPARTEMENT | EPCI dont ANAH |
| AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (obligatoire) | Information 1er niveau | 530 permanences | 254400 | 100000 | 154400 |
| | Conseil personnalisé | 1800 | 260229 | 47520 | 212709 |
| | | | TOTAL | 147520 | 367109 |
| AXE 2 FAIRE EMERGER DU PROJET (facultatif) | Conseil renforcé Maison individuelle | 90 | 43200 | X | 43200 |
| | Conseil renforcé Copropriétés | 40 | 57600 | X | 57600 |
| | | | TOTAL | X | 100800 |
| AXE 3 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (obligatoire) | Sensibilisation et Mobilisation ménages/ pros EPCI | 33 animations | 28854 | X | 28854 |
| | Communication opérationelle | | 24960 | 12480 | 12480 |
| | Coordination territoriale | Suivi/ Echanges | 12000 | X | 12000 |
| | Coordination départementale des acteurs | Copil/ Cotech/ suivi/ bilan | 12000 | X | 12000 |
| | | | TOTAL | 12480 | 65334 |
| TOTAL | | | 693243 | 160000 | 533243 |

### Coût prévisionnel du programme d'actions pour l'APTV

| | | | ASDER Programme actions SPRH 2027 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Missions | | | Activités | Objectifs | Coût opération pour l'APTV | Part Financement APTV dont Anah | Part CD73 |
| Information/conseil orientation | AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (volet obligatoire) | Information 1er niveau* | Tenue des permanences téléphoniques | 530 | 30528 | 18528 | 12000 |
| | | Conseil personnalisé* | Rdv permanences décentralisées, en visio, spécifique copros Savoie | 1800 | 31227 | 25525 | 5702 |
| | AXE 2 FAIRE EMERGER DU PROJET (volet facultatif) | Conseil renforcé Maison individuelle | Appui au parcours de rénovation | 0 | X | X | x |
| | | Conseil renforcé Copropriété | Accompagnement Mob et AVT-PROJET | 0 | X | X | x |
| Dynamique territoriale | AXE 3 MOBILISER ET SENSIBILISER (volet obligatoire) | Mobilisation des ménages | Tenue permanence thermokit | 0 | X | X | x |
| | | | Organisation/animation conférence | 0 | X | X | x |
| | | Mobilisation des professionnels | Organisation/animation Atelier | 0 | X | X | x |
| | | Communication opérationnelle* | Publications et mise à jour outils | 1 | 2995 | 1498 | 1498 |
| | AXE 4 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (volet obligatoire) | Coordination territoriale | Suivi/échanges | 1 | 480 | 480 | X |
| | | Animation des acteurs locaux/coordina | Suivi/animation | 1 | 1500 | 1500 | X |
| | | TOTAL | | | 66730 | 47530 | 19200 |

(*) Coût global prévisionnel du Service Information premier niveau est de : 254 400 €. Il est cofinancé par le Département, l'anah et les territoires
(*) Coût global prévisionnel de la communication opérationnelle est : 24960 €. Il est cofinancé par le Département, l'anah et les territoires
(*) Coût global prévisionnel du Service Conseil personnalisé est de : 260 229 €. Il est cofinancé par le Département, l'anah et les territoires

La part de financement de l'APTV est de 47 530 euros, soit 6.8%.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611131_A

APTV TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/276

# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 91

## Objet : convention d'objectif entre ADIL de la Savoie et l'APTV pour la mise en oeuvre du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) 2027

Vu la délibération du Comité Syndical de l'APTV en date du 17 décembre approuvant la mise en place du "Pacte Territorial Tarentaise"

Vu la convention Pacte Territorial France Renov' établi entre l'Etat, l'ANAH et l'APTV pour la période 2025-2027 signée le 24 janvier 2025,

Pour rappel, le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est un dispositif national destiné à accompagner gratuitement les particuliers dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation (au vieillissement/ au handicap).

Dans ce contexte, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a formalisé à son échelle, pour le compte de ces 5 EPCI adhérentes, un « Pacte territorial Tarentaise - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire de 2025 à 2027, en s'appuyant jusqu'à présent sur l'intervention d'un seul opérateur : l'ASDER, Espace Conseil France Renov'.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611131_A



Or les agences départementales d'Information sur le Logement (ADIL) peuvent aussi prétendre à intégrer les pactes territoriaux pour des missions complémentaires à leurs "missions socles" ou pour leurs renforcements.

Ainsi l'ADIL de la Savoie propose à l'APTV la signature d'une convention d'objectifs pour la mise en oeuvre du volet juridique du SPRH en 2027, pour les missions suivantes :

| Missions proposées pour 2027 | Montant total (net de taxe) | Financement ANAH (50 %) |
|---|---|---|
| Mobilisation des ménages : organisation/ animation réunion d'information | 800 € | 400 € |
| Mobilisation des professionnels de l'immobilier et de l'action sociale : démarchage, communication | 575 € | 287, 50 € |
| Mobilisation des professionnels : apport d'une expertise juridique aux partenaires (EPCI, acteurs de la rénovation énergétiques, travailleurs sociaux), signal logement | 575 € | 287, 50 € |
| Communication générale : production articles et supports | 230 € | 115 € |
| 0,5 demi journée de permanence délocalisée tous les 2 mois, en supplément de la permanence actuelle à la Maison de la Justice et du Droit de Moutiers | 900 € | 450 € |
| Renforcement des permanences téléphoniques pour une information de 1er niveau | 2 299 € | 1 149, 50 € |
| Conseil personnalisé (RDV présentiel ou visio) : renforcement des créneaux de prise de RDV | 1 724 € | 862 € |
| TOTAL | 7 103 € | 3 551 € |

La participation totale de l'APTV est d'un montant maximal de 7 103 €, conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 de la convention.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le versement à l'ADIL de la Savoie une subvention de 7 103 € pour l'animation du volet juridique du SPRH en Tarentaise en 2027
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

# Convention d'objectifs 2027
# « Mise en œuvre du volet juridique du SPRH »
# entre l'ADIL73 et l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise année 2027

**Entre les soussignés :**

**L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise**,
SIRET 257 302 539 00024, représenté par son président, M. Fabrice PANNEKOUCKE
Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 Moutiers
Ci-après désignée APTV

Et

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie**, représentée par sa présidente Josette REMY
SIRET 429 950 157 00017
Bâtiment Evolution, 25, rue Jean Pellerin
73000 CHAMBERY
Ci-après désigné « l'ADIL73 »,

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Depuis 2017, l'APTV porte un dispositif dénommée « Coach Renov' Tarentaise », qui a pour mission d'informer et d'apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements.
Qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriétés, en résidence principale ou en résidence secondaire.

Depuis lors, cette animation a connu plusieurs montages afin de s'adapter aux réformes successives

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

régissant l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique et les aides dédiées.

Depuis 2025, l'APTV poursuit l'accompagnement des particuliers et des copropriétés à la rénovation énergétique performante, en incluant les nouvelles réformes de fonctionnement et de gouvernance engendrées par la mise en place du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH).

Dans ce contexte :

- L'ANAH devient officiellement l'interlocuteur du service public et co-finance l'accompagnement des ménages à la rénovation sur les différents niveaux (numéro vert/ accueil téléphonique, permanences France Renov' dans les territoires), communication et animations.

- Le Département de la Savoie assure pendant cette année transitoire, dans la continuité de la PTRE73 2021-2023, le pilotage d'une plateforme territoriale savoyarde en contractualisant cette fois-ci avec l'ANAH (en lieu et place de la Région, via l'AMI 2021-2023). Il conserve en conséquence son rôle d'interlocuteur unique sur le territoire départemental pour la mise en œuvre du service public transitoire 2024 et le financement de l'Espace Conseil France Renov' (ASDER). Le Département est cofinanceur de l'accueil téléphonique, des permanences dans les territoires, de la communication opérationnelle et de l'animation à l'échelle départementale uniquement.

- Les EPCI ou groupements d'EPCI (dont l'APTV) sont sollicités pour cofinancer les permanences France Renov' sur leur territoire (sur la dernière période 2021-2023 les permanences étaient financées entièrement par le Département, la Région et le programme CEEE/SARE) ; les EPCI qui le souhaitent peuvent aussi cofinancer quelques accompagnements de projet hors MAR et des actions d'animations locales.

L'ADIL73, association loi 1901, est agréée par le Ministère du Logement, dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.
Appartenant au réseau national ADIL/ANIL, l'ADIL 73 réalise 7000 conseils annuels tant auprès du public que des partenaires sur des thématiques élargies (rapports locatifs, copropriété, accession à la propriété, mal-logement, urbanisme, voisinage, prévention des expulsions locatives, etc…).
De par ses statuts et ses missions, l'ADIL73 a vocation a exercer le volet juridique du SPRH.
En 2019, l'ADIL73 a fait évoluer son mode de gouvernance afin d'associer l'ensemble des territoires à son action. Une adhésion est ainsi mise en place pour toutes les collectivités qui sont amenées à bénéficier des conseils de l'ADIL73. Cette adhésion est prise en charge par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) depuis 2019, ce qui permet à l'APTV et à ses EPCI membres, de bénéficier des actions spécifiques de l'ADIL73.

Vu la délibération du comité syndical du3 novembre 2026 relative à la mise en œuvre de l'avenant n°…. du pacte territorial France Rénov' – APTV

Considérant le programme initié et conçu par l'ADIL73 en faveur de la rénovation des logements conforme à son objet statutaire ;

Considérant le programme d'actions de l'APTV au titre de son engagement au sein du Contrat d'Objectif Territorial et plus particulièrement l'engagement à conforter la dynamique sur la maîtrise de l'énergie, la rénovation des logements privés et le développement des énergies renouvelables,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

Considérant que le projet ci-après présenté par l'ADIL73 participe de cette politique.

**Article 1. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'ADIL73 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements », défini en annexe 1 à la présente convention.
L'APTV contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2027

**Article 3. Modalités d'intervention**

L'action de l'ADIL 73 prendra la forme suivante :

- ⇨ Mise en œuvre du volet juridique du SPRH, volet DT tel que décrit dans les annexes 1 et 2.
  - Animation d'1 réunion d'information collective à destination du public : le sujet, relevant du SPRH au titre du volet Dynamique Territoriale, sera déterminé entre l'ADIL73 et l'APTV
  - Communication mutualisée,
  - Mobilisation des professionnels en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
  - Mise en place d'1 permanence délocalisée 0,5 jours tous les 2 mois. Lieu à déterminer entre les parties.
- ⇨ Mise en œuvre du volet juridique du SPRH, volet ICO tel que décrit annexes 1 et 2. Dans ce cadre, une nouvelle permanence est mise en place sur le territoire (0.5jtous les 2 mois). Lieu à déterminer entre les parties

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- ⇨ Participe en tant qu'expert sur invitation aux instances de l'APTV en lien avec la thématique logement et Habitat
- ⇨ Assure un rôle de veille et d'expertise sur ces thématiques,
- ⇨ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇨ Contribue aux dispositifs de prévention des expulsions locatives.

L'APTV s'engage à solliciter les communautés de communes et maisons France Service pour que soit mis à disposition de l'ADIL73 un bureau pour les permanences supplémentaires à celle proposée à la MDJ de Moutiers.

L'APTV et l'ADIL 73 s'engagent à communiquer par leurs canaux respectifs autour des actions actées dans la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

**Article 4. Montant de la subvention**

**Montant Participation annuelle 2027 :**

| | |
|---|---|
| Mise en œuvre du volet juridique du SPRH (détail tableau annexe2) | 7 103 € |
| - Participation aux actions d'animation du territoire (volet DT) : | |
| - 1 réunion d'information (800€) | 3 080 € |
| - Communication mutualisée (230 €), | |
| - Mobilisation des professionnels (1 150 €), | |
| - 0.5 permanence délocalisée tous les 2 mois (900 €) | 4 023 € |
| - Renforcement du service de conseils juridiques (volet ICO)* | |
| *(*inclus 0.5 permanence délocalisée tous les 2 mois)* | |

**Article 5. Modalités de versement de la subvention**

L'APTV verse à l'ADIL73 les montants suivants :

- La cotisation annuelle dès réception du bulletin d'adhésion, soit 2 100 €
- 20 % de la subvention à la notification de la convention soit 5 042,01 €
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués sur le compte de l'ADIL73 :
Intitulé du compte : ADIL SAVOIE
Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes
Code banque : 16807
Code guichet : 00009
N° de compte : 11468301196
Clé RIB : 04

**Article 6. Justificatifs**

L'ADIL73 s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité

**Article 7. Autres engagements**

- L'ADIL73 informe régulièrement l'APTV des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.
- L'APTV informe l'ADIL73 de toute évolution qui pourrait intervenir dans la durée de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

- L'ADIL73 informe sans délai l'APTV de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ADIL73 en informent l'APTV sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.
- L'ADIL73 s'engagent à faire figurer de manière lisible l'APTV sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

**Article 8. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

**Article 9. Annexes**

Les annexe technique 1 et financière 2 font partie intégrante de la présente convention.

**Article 10. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 11. Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

*Fait à Chambéry en trois exemplaires,*

*Le*

Pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,
Fabrice Pannekoucke, Président

Pour l'ADIL73
Josette REMY, Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

# – ANNEXE 1 –

## PROGRAMME ACTIONS ADIL73 - 2027

Dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le département de la Savoie et plus particulièrement à l'échelle du territoire, l'ADIL 73 assure le volet juridique du programme d'actions (tous public et thématiques confondues) et apporte une expertise plus particulière en matière d' Habitat Indigne mais également de copropriétés.
Son programme d'actions se déclinent autour des 2 volets opérationnels suivants :

Volet 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages

Les actions relevant du Pacte peuvent être de 2 ordres :

- Actions avec un coût forfaitaire (ex : réunion d'information, accompagnement des petites copropriétés)
- Actions avec un coût départementale mutualisé, réparti entre les collectivités au prorata des résidences principales

**Volet 1 : Dynamique territoriale :**

L'objectif de ce volet est de mobiliser l'ensemble des acteurs (ménages, propriétaires, bailleurs, copropriétés, professionnels) pour enclencher des projets de rénovation de l'habitat, en particulier au bénéfice des publics prioritaires.

***Volet d'animation territoriale à destination du public :***

- Stand lors de « matinée de la rénovation »
- Réunions d'information lorsque le sujet peut concerner le Pacte : la copropriété et l'information des propriétaires bailleurs.

***Mobilisation des professionnels :***

⇨ Par son positionnement dans les dispositifs départementaux de LHI et les conseils qu'elle est amenée à délivrer, l'ADIL 73 constate le manque d'information des professionnels de l'immobilier (syndics, chargés de gestion locative) en ce qui concerne leurs obligations. Par ailleurs, dans le cadre du PDALHPD, il a été relevé un besoin d'information/formation des travailleurs sociaux sur cette thématique et plus particulièrement la précarité énergétique.
L'ADIL 73 propose donc une action de sensibilisation en direction de ces publics avec lesquels elle entretient déjà des liens au vu de ces autres missions, ce qui facilitera le déploiement de ce programme. Au vu du faible montant prévu au niveau départemental, cette action se déploiera sur plusieurs années.

⇨ Depuis de nombreuses années, l'ADIL 73 est très impliquée dans les dispositifs de lutte contre l'Habitat Indigne. En 2024, la ligne nationale Info Logement Indigne a permis de capter 132 appels pour la Savoie. Dans le même temps, avec le déploiement d'Histologe (Signal Logement), les consultations concernant le mal-logement ont plus que doublé et représentaient 9% de nos consultations pour 20% de temps de travail, ce qui est venu amputer d'autant le temps consacré à la mission-socle habituelle. Dans ce cadre, l'ADIL exerce une grande expertise non seulement pour les usagers mais également pour tous les partenaires sur des cas complexes juridiquement (collectivités, agents des CIAS, etc…).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

***Communication** :*
Afin de coller à l'organisation territoriale, une enveloppe départementale a été déterminée pour les contributions que l'ADIL 73 peut apporter sur le volet juridique de certains sujets, rédaction d'articles ou de supports dédiés.

**Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages**

Il est prévu des objectifs d'informations et de conseils permettant de renforcer le service (délocalisé et au siège sur les plages de RDV).
Un volume départemental d'informations et de conseils personnalisés a été déterminé et réparti au prorata des résidences principales par territoire.
Ces informations et conseils personnalisées sont délivrés par téléphone, en visio ou en présentiel (au siège de l'ADIL73 ou dans l'une des permanences délocalisées) et portent sur tous les aspects juridiques, financiers ou fiscaux des projets.
L'ECFR s'appuie alors sur l'ADIL de la Savoie pour apporter des réponses sur les éléments tels que :

- Les obligations du propriétaire en cas de vente ou de mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, …
- Les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention,
- La contractualisation avec les intervenants du programme de travaux : les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander…
- Les obligations à respecter dans le cadre d'un projet de travaux dans une copropriété (syndic, assemblées, votes, contestations, etc.),
- L'analyse et les simulations fiscales liées tant à la rénovation qu'à la mise en location.

En complément des actions menées par les autres partenaires pour inciter des copropriétés à mettre en œuvre un projet de travaux, l'ADIL73 assurera l'accompagnement juridique de copropriétés non structurées ou rencontrant des difficultés juridiques impactant la prise de décision ou la répartition des charges de travaux (conseil renforcé).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611131_A

# – ANNEXE 2 –

# PLAN DE FINANCEMENT

## Coût total de l'opération 2027

**Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial**

| | |
|---|---|
| **Maître d'ouvrage** | APTV |
| **Pacte dérogatoire ?** | |
| **Nombre de résidences principales du parc privé** | 20 610 |
| **Année (du budget)** | 2027 |

2 : < 50 000 résidences

| | Mission<br>Ajouter autant de lignes que nécessaire pour les deux premiers volets | Mise en œuvre (régie, prestation, convention) | Objectif | Dépenses prévisionnelles (€ TTC) | Financement prévisionnel | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Maître d'ouvrage | Anah | |
| **Volet dynamique territoriale (obligatoire)** | Mobilisation des ménages : participation matinée rénovation/évènement (stand) | Convention | | - € | - € | - € | - € |
| | Mobilisation des ménages : organisation/animation réunion d'information | Convention | 1 | 800 € | 400 € | 400 € | 800 € |
| | Mobilisation des professionnels immobiliers et de l'action sociale / LHI : démarchage, communication | Convention | | 575 € | 287 € | 287 € | 575 € |
| | Mobilisation des professionnels : Apports d'une expertise juridique aux partenaires (EPCI, acteurs de la rénovation énergétiques, travailleurs sociaux...)/LHI (Signal Logement) | Convention | | 575 € | 287 € | 287 € | 575 € |
| | Communication générale : production articles et supports | Convention | | 230 € | 115 € | 115 € | 230 € |
| | 0,5 demi journée de permanences délocalisée tous les 2 mois | Convention | 0,5 | 900 € | 450 € | 450 € | 900 € |
| | | | | | - € | - € | - € |
| | | | | | - € | - € | - € |
| **Volet information-conseil-orientation (obligatoire)** | Information 1er niveau: renforcement permanences téléphoniques | Convention | 115 | 2 299 € | 1 150 € | 1 150 € | 2 299 € |
| | Conseil personnalisé (RDV présentiel ou visio): renforcement des créneaux de prise de RDV | Convention | 17 | 1 724 € | 862 € | 862 € | 1 724 € |
| | Conseil renforcé : accompagnement juridique petites copropriétés | Convention | | - € | - € | - € | - € |
| | | | | | | | - € |
| | | | | | | | - € |
| | | | | | | | - € |
| | | | | | | | - € |
| | | | | | | | - € |
| | | | | | | | - € |
| | | | | | | | - € |
| | | | **TOTAL** | **7 103 €** | **3 551 €** | **3 551 €** | **7 103 €** |
| | | | Sous-total volet DT | 3 079 € | 1 540 € | 1 540 € | 3 079 € |
| | | | Sous-total volet ICO | 4 023 € | 2 012 € | 2 012 € | 4 023 € |

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611132_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/278

## REGISTRE DES DELIBERATIONS
## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 92

## Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne (FEADER) et du Département de la Savoie pour l'animation d'une stratégie locale de développement « agriculture - alimentation - foncier »

En 2026 l'APTV a encadré un stage portant sur l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale en Tarentaise. De premiers enjeux ont été recensés : le maintien d'une agriculture de montagne qui s'adapte au changement climatique, l'accompagnement des transitions de pratiques telle que la diversification (des filières agricoles mais aussi du rôle et des revenus des agriculteurs : stratégie écologique et services écosystémiques, risques, énergie), le développement de circuits de proximité pour approvisionner la restauration collective mais aussi touristique, l'anticipation des transmissions d'exploitations agricoles et la préservation du foncier agricole.

A ce jour en Tarentaise des actions ponctuelles sont menées par des communes ou communautés de communes mais il est nécessaire de massifier et mettre en lien ces initiatives. En parallèle, la profession

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611132_A


agricole a informé l'APTV qu'elle était prête à travailler et coopérer pour avancer sur ces sujets de l'alimentation et du foncier.

Pour répondre à ces enjeux, il est donc proposé de construire une stratégie agricole territoriale en concertation et collaboration avec les acteurs concernés pour définir et prioriser des objectifs partagés, un plan d'actions, le rôle des collectivités, et mettre en place de premières actions (cf. projet de composition des COPIL « alimentation » et « foncier » annexé à cette présente délibération).

Pour mettre en oeuvre cette démarche, de l'ingénierie est nécessaire, aussi il est proposé de mettre en place une mission dédiée pour une première période de 2 ans à travers un poste de chargé de mission sur un temps complet, dont la mission serait scindée à 50 % sur l'alimentation et 50 % sur le foncier agricole.

A ce titre il est donc proposé de solliciter un financement auprès de l'Union Européenne dans le cadre du dispositif T01 du FEADER « Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt » ainsi qu'auprès du Département de la Savoie, au titre de sa politique agricole, pour une période prévisionnelle de 15 mois, du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028, date maximale de fin d'opération pour la programmation FEADER actuelle.

Le montant total de l'opération est de 82 405, 44 € HT. Toutefois le dispositif du FEADER appelant à scinder les thématiques « alimentation » et « foncier » il est nécessaire de déposer 2 dossiers de demandes d'aide distincts selon les plans de financement prévisionnels ci-après :

Volet Alimentation

Ø 0,5 ETP, soit 930 h*

*1488 h/an =1 temps plein (base de référence légale et forfaitaire utilisée en France pour les projets cofinancés par le FEADER)*
*Frais de personnel calculé sur un coût horaire fixe de 36,92 €/h (Option Coût Simplifié FEADER)*

| UE FEADER | Département de la Savoie | APTV | TOTAL (HT) |
|---|---|---|---|
| 34,4 % | 29,6 % | 36 % | 100 % |
| 14 173,73 € | 12 196 € | 14 832,98 € | 41 202,72 € |

Volet Foncier

Ø 0,5 ETP, soit 930 h*

*1488 h/an =1 temps plein (base de référence légale et forfaitaire utilisée en France pour les projets cofinancés par le FEADER)*
*Frais de personnel calculé sur un coût horaire fixe de 36,92 €/h (Option Coût Simplifié FEADER)*

| UE FEADER | Département de la Savoie | APTV | TOTAL (HT) |
|---|---|---|---|
| 34,4 % | 29,6 % | 36 % | 100 % |
| 14 173,73 € | 12 196 € | 14 832,98 € | 41 202,72 € |

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611132_A



**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **D'autoriser** le Président à solliciter les financements auprès de l'Union Européenne (FEADER) et le Département de la Savoie selon les montants et les taux listés dans les plans de financement prévisionnels ci-dessus
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'opération

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611133_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/281

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 93

## Objet : GEMAPI - Demande de subventions FPRNM –Etudes complémentaires pour la régularisation du système d'endiguement de Moûtiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) ;
Vu les validations de l'avenant n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant les demandes de compléments qui ont été formulées par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de Moûtiers en date du 28 avril 2026 ;
Considérant les différents échanges menés sur ce dossier entre le service GEMAPI et les services instructeurs de la DDT et de la DREAL les 22 mai et 19 juin 2026 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611133_G



Considérant la perte de l'agrément « digues et barrages » du bureau d'études LOMBARDI, titulaire du marché d'études pour la régularisation du système d'endiguement de Moûtiers, et donc de son incapacité à produire les éléments complémentaires demandés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Les ouvrages digues sur l'Isère et le Doron de Bozel situés sur la commune de Moûtiers, et plus anecdotiquement sur la commune de Salins-Fontaine, ont fait l'objet d'une étude de dangers pour la régularisation administrative de ces ouvrages en systèmes d'endiguement, et ainsi permettre leur gestion par l'APTV dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Cette étude a été lancée en septembre 2020 et le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement a été finalisé puis déposé auprès des services de l'Etat pour instruction en juin 2023.
Les enjeux exposés par les crues de l'Isère et le Doron de Bozel sur ce secteur concernent des zones d'activités économiques et commerciales, des zones d'habitations et des infrastructures de transport. Certains enjeux peuvent être impactés par des occurrences de crues relativement faibles.

Le retour de l'instruction du dossier a été porté à la connaissance de l'APTV en avril 2026, avec une demande de compléments sur plusieurs aspects techniques de l'étude de dangers. Les compléments attendus les plus impactants sur le dossier initial sont les suivants :

- L'analyse du rôle de digues de certaines façades de bâtiments le long de l'Isère et leur inclusion au système d'endiguement et leur gestion par l'APTV le cas échéant,
- Une analyse plus approfondie de l'analyse des risques de rupture des ouvrages,
- Une analyse plus approfondie des ouvrages traversants type buses et busages pouvant engendrer des venues d'eau dans la zone protégée,
- La justification de l'inclusion de certaines digues non sollicitées pour le niveau de protection affiché.

La production de ces éléments nécessite le recours à un bureau d'études agréé « digues et barrage » ainsi que des prestations complémentaires topographiques, et éventuellement des investigations géotechniques. Le bureau d'études LOMBARDI, titulaire du marché pour la régularisation du système d'endiguement de Moûtiers a perdu son agrément durant la période d'instruction du dossier par les services de l'Etat et se trouve donc dans l'impossibilité de fournir les éléments complémentaires attendus. La réalisation de prestations complémentaires et le recours à un nouveau bureau d'études agréé est nécessaire pour fournir les éléments demandés.

Les études pour la régularisation des systèmes d'endiguement en Tarentaise ont été inscrites dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI).

La dépense prévisionnelle pour ces prestations complémentaires est estimée à 80 000,00 € HT. Par conséquent et compte tenu de reliquat financier du PEP PAPI Tarentaise, l'APTV souhaite utiliser les subventions restantes de la fiche action 1.7. "Définition et régularisation des systèmes d'endiguement et expertises sur des ouvrages digues" pour couvrir une partie de la dépense soit 30 000€. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611133_G



| DÉPENSES | | Montant € HT |
|---|---|---|
| Etudes complémentaire pour la régularisation du système d'endiguement de Moûtiers | | 80 000 € |
| RECETTES | | |
| Etat - FPRNM | 37.5% | 30 000 € |
| Autofinancement MOA | 62.5% | 50 000 € |
| Total | | 80 000 € |

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **D'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **De solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **De solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611134_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/284

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 94

## Objet : GEMAPI - Demande de subventions pour l'élaboration des démarches pour la constitution du dossier de candidature du PAPI complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la validation du Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire de la Tarentaise par le Préfet de la Savoie en date du 12 juillet 2022 ;

Vu les validations de l'avenant n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Afin de mener sa politique de prévention des inondations sur la vallée de la Tarentaise, le syndicat de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise porte depuis 2022 le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI). Cette procédure qui va se terminer à la fin de l'année 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611134_G



est l'étape indispensable pour concevoir le dossier de PAPI complet qui est l'outil permettant le financement des actions opérationnelles et de travaux.

Conformément aux attentes du cahier des charges des PAPI 3ème génération de l'Etat, la construction de ce dossier implique la production de justificatifs socio-économiques, environnementaux et de concertation territoriale. Ainsi, dans la perspective de la finalisation du PEP PAPI et de la construction du nouvel outil financier PAPI complet sur la Tarentaise, il est prévu la réalisation des actions suivantes :

- production du bilan du PEP PAPI,
- élaboration d'une analyse environnementale du dossier de candidature PAPI,
- consultation du public sur le dossier de PAPI complet,
- synthèse des analyses socio-économiques des projets,
- production de documents de communication (bilan PEP PAPI et présentation PAPI complet).

La fiche action « 0_2 : Production d'éléments en vue d'élaborer le PAPI complet » du PEP PAPI prévoit des crédits de financement sur ces opérations. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 45 000 € TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

| **DÉPENSES** | | **Montant € TTC** |
|---|---|---|
| Démarches pour l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet Tarentaise (analyse environnementale, consultation public, bilan PEP PAPI, supports de communication...) | | 45 000 € |
| **RECETTES** | | |
| Etat – FPRNM – 50% d'aides sur une assiette de 50% | 50 % | 22 500 € |
| Autofinancement MOA APTV | 50 % | 22 500 € |
| **Total** | | **45 000 €** |

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **D'approuver** les opérations et le plan de financement ;
- **De solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier susceptible d'intervenir sur l'opération, aux taux les plus élevés possibles ;
- **De solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention de l'arrêté attributif de l'aide ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611134_G



*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611135_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/287

## REGISTRE DES DELIBERATIONS
## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 95

## Objet : GEMAPI - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de l'Etat (FPRNM) - Suivi hydromorphologique de l'Isère en basse Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;
Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611135_G



Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant l'existence de l'observatoire sur la dynamique de lits amoindrie de l'Isère et les expérimentations hydrauliques potentielles définies dans le cadre du Plan de Pérennisation du Lit de l'Isère en Combe de Savoie et les rapports d'analyses produits annuellement ;

Considérant une nécessité de continuité de suivi afin d'alimenter l'étude prévue au PAPI complet sur la définition d'un programme d'actions et de gestion hydro-éco-morphologique de l'Isère et de ses affluents ;

Considérant un besoin de collecte de données et d'analyse en cas d'événement significatif (crue de 2023) ;

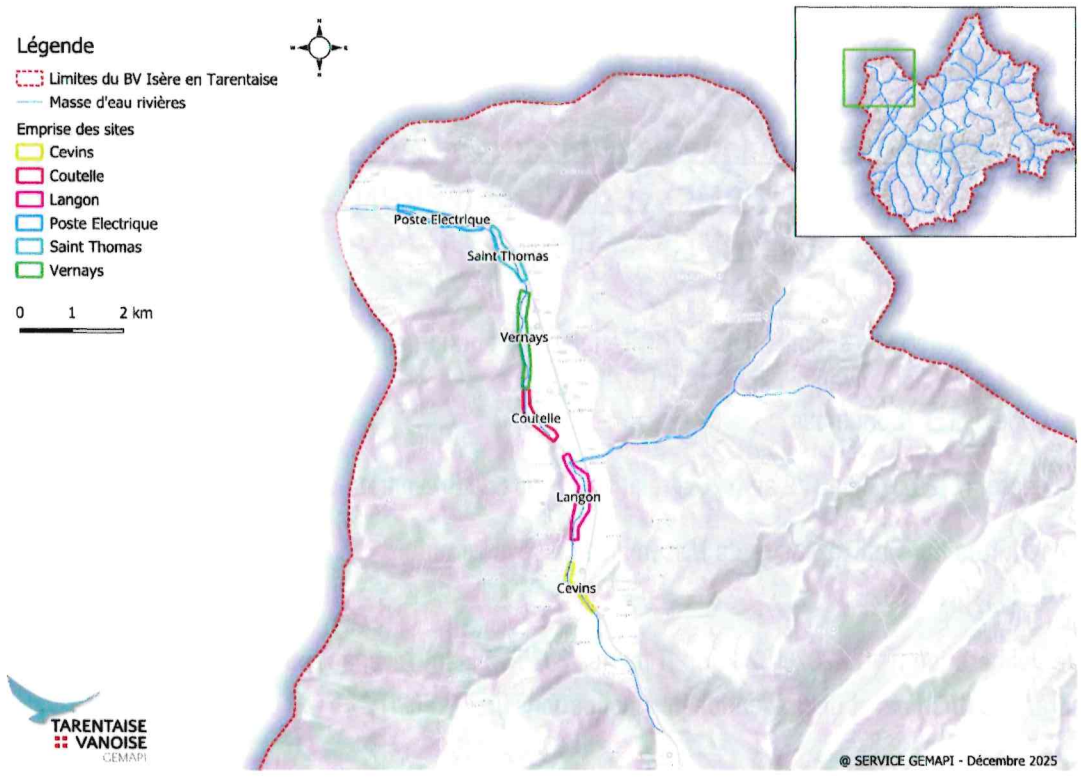
L'APTV a mis en place un observatoire de la dynamique de lit amoindri sur l'Isère en basse Tarentaise en 2018. Des suivis orthophotographiques sont réalisés plusieurs fois par an par drone ainsi que des suivis topographiques terrestres ou LIDAR. Les données sont analysées annuellement et en complémentarité avec le Plan de Pérennisation du Lit de l'Isère en Combe de Savoie. Elles permettent d'étudier les évolutions du lit de l'Isère sous plusieurs aspects :

- évolutions latérales du trait de berge ;
- évolution des bancs ;
- évolution du profil en long de l'Isère et des variations topographiques ;
- évolution du substrat (limon, sable, galets).

Cet observatoire permet de collecter des données dans l'objectif de les analyser dans le cadre de l'étude hydro-éco-morphologique du bassin versant, définie dans le PEP PAPI et reportée au PAPI complet, horizon 2027-2028.

L'APTV dispose d'un marché à bons de commande permettant d'externaliser les prestations de levés par drone (orthophotographies), LIDAR et topographiques.

Les secteurs suivis en 2027 seront les suivants :



REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611135_G



En fonction des conditions hydrologiques et des événements (crues), d'autres affluents sur lesquels des données ont déjà été collectées par l'APTV pourront faire l'objet de suivi drone et topographie complémentaires

- L'Isère à Viclaire ;
- Le Ponturin, secteur Corbassière ;
- Le Doron de Champagny à Champagny le Haut ;
- Le Doron de Bozel au Planay.

Pour l'année 2027, le total des dépenses externalisées est estimé à **30 000 € TTC.**
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| **DÉPENSES** | | **Montant € TTC** |
|---|---|---|
| Suivi hydromorphologique de l'Isère en basse Tarentaise | | 30 000 € |
| **RECETTES** | | |
| Etat – FPRNM | 50 % | 15 000 € |
| AERMC | 25% | 7 500 € |
| Autofinancement MOA APTV | 25 % | 7 500 € |
| **Total** | | **30 000 €** |

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **D'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **De solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ou tout autre partenaire financier susceptible d'intervenir sur l'opération, aux taux les plus élevés possibles ;
- **De solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611136_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/290

# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet : 10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 96

## Objet : GEMAPI - Demande de subventions FPRNM - Installation de repères de crues suite à l'événement de 2023 sur la commune de La Léchère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) ;
Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant le besoin de sensibiliser la population aux risques naturels d'origine torrentielle en rappelant l'occurrence d'événements significatifs ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611136_G



À la suite des inondations de 2023 qui ont notamment engendré des désordres et dégâts conséquents à Notre-Dame-de-Briançon (commune de la Léchère), l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), a dimensionné un projet d'aménagement visant à réduire le risque torrentiel et à protéger l'ensemble des enjeux exposés au droit du torrent de la Fougère. Dans la continuité des travaux qui sont prévus pour l'automne 2027, l'APTV a pour ambition d'installer des repères de crue à des endroits pertinents le long de la traversée de Notre-Dame-de-Briançon par le torrent de la Fougère afin de sensibiliser la population sur les niveaux atteints par la crue.
Le montant total des dépenses est estimé à 15 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| **DÉPENSES** | | **Montant € TTC** |
|---|---|---|
| Installation de repères de crues sur le torrent de la Fougère à Notre-Dame-de-Briançon | | 15 000 € |
| **RECETTES** | | |
| Etat – FPRNM | 80 % | 12 000 € |
| Autofinancement MOA APTV | 20 % | 3 000 € |
| **Total** | | **15 000 €** |

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **D'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **De solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier susceptible d'intervenir sur l'opération, aux taux les plus élevés possibles ;
- **De solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611137_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/292

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : **10** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote**
Date de la convocation : 26 octobre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Donatienne THOMAS
Date de mise en ligne sur le site internet :10 novembre 2026

Le 3 novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**
Mesdames Françoise CROUSAZ, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Daniel BURLET, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

**Absents ou excusés :**
Madame Fabienne BLANC TAILLEUR,
Messieurs Yannick AMET, Rémy COUNIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

## DELIBERATION N° BS 2026 11 97

## Objet : GEMAPI - Avenant n°1 à la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque torrentiel du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix (commune des Belleville)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° BS 2026 02 38 du bureau syndical du 18 février 2026 ;

Vu la convention relative à la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque torrentiel du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix (commune des Belleville) co-signée le 27/02/2026 ;

Considérant les récentes concertations courant 2026 avec la commune des Belleville et les habitants du village du Bettaix qui ont amené à la volonté partagée d'amender le projet dans l'objectif de mieux intégrer le projet dans le village et de réaliser des aménagements qualitatifs (végétalisation, passerelle piétonne, etc.) ;

Il est proposé, compte tenu de ces volontés complémentaires partagées entre l'APTV et la commune des Belleville, la signature d'un avenant n°1 intégrant les modifications suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20261110-202611137_G



- La modification de l'avant-projet et des travaux prévisionnels ;
- La modification en conséquence des plans de financement des études et travaux ;
- La modification de la désignation du maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les modifications concernent les deux opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Belleville :

- Les études (intégration paysagère des aménagements dans le village du Bettaix et dimensionnement des aménagements) et la construction d'une passerelle piétonne et autres aménagements connexes aux travaux (embellissement, végétalisation, etc.) sont prises en charge par la commune des Belleville: montant estimé à ce stade de 150 000 € HT.
- L'abaissement du réseau AEP sous le fond du lit modifié par un passage en encorbellement du pont 2 (sans modification des montants prévisionnels)

Le projet d'avenant n°1 à la convention est joint en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :**

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque torrentiel du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix (commune des Belleville) annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque torrentiel du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix (commune des Belleville), dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance
Donatienne THOMAS

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611137_G

# CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

# AVENANT N°1

TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES AU RISQUE TORRENTIEL DU DORON DES BELLEVILLE DANS LA TRAVERSÉE DU BETTAIX (Commune des BELLEVILLE)

ENTRE

**La commune des Belleville,** sis 1 Place des Belleville Saint-Martin de Belleville - 73440 Les Belleville, représentée par la Maire, Madame Donatienne THOMAS, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 03 novembre 2026 ;

Et désignée ci-après « LA COMMUNE »

ET

**L'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV),** sis 133 quai Saint-Réal – 73600 Moûtiers, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 03 novembre 2026 ;

Et désignée ci-après « L'APTV ».

Il est conclu l'avenant N°1 à la convention relative à la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque torrentiel du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix (commune des Belleville).

**Les modalités de l'avenant à cette convention et sa mise en œuvre sont explicitées ci-dessous.**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611137_G

## RAPPEL DU CONTEXTE DE LA CONVENTION INITIALE ET DE L'AVENANT

La gestion des risques torrentiels du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix constitue un enjeu fort partagé par l'ensemble des acteurs avec la présence d'ouvrages hydrauliques limitants, de protections de berges et d'ouvrages de protection contre les débordements plus ou moins dégradés.

L'ensemble des acteurs de ce projet se sont réunis à de nombreuses reprises pour, in fine, aboutir à la validation d'un avant-projet et à un plan de financement des travaux lors d'une réunion de concertation le 09 septembre 2025 en mairie des Belleville.

En 2025, il a été convenu une répartition financière pour la prise en charge des travaux entre l'APTV et la commune et une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune à l'APTV pour les travaux relevant de sa compétence dans la convention signée le 27 février2026.

Les récentes concertations courant 2026 avec la commune et les habitants du village du Bettaix amènent à la volonté partagée d'amender le projet dans l'objectif de mieux intégrer le projet dans le village et de réaliser des aménagements qualitatifs (végétalisation, création d'une passerelle piétonne, etc.)
Aussi, compte tenu de ces volontés complémentaires partagées entre l'APTV et la commune des Belleville, il a été décidé la signature d'un avenant n°1 intégrant l'adaptation du programme de travaux et du plan de financement.

**Aussi, il est convenu ce qui suit :**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611137_G

## ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET ET DES TRAVAUX PRÉVISIONNELS

L'article 2 de la convention initiale est modifiée de la manière suivante :

### 2-2 Tronçon 2

- Est ajouté dans le programme de travaux la construction d'une passerelle piétonne en remplacement du pont 3 qui sera supprimé ; des aménagements connexes aux travaux favorisant l'intégration paysagère de ceux-ci dans le hameau (embellissement, végétalisation, etc.) ;
- L'abaissement du réseau AEP sous le fond du lit est supprimé et modifié par un passage en encorbellement du pont 2 (sans modification des montants prévisionnels).

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DES ÉTUDES ET TRAVAUX

L'article 3.1 de la convention initiale est modifiée de la manière suivante :

Les études (intégration paysagère des aménagements dans le village du Bettaix et dimensionnement des aménagements) et la construction d'une passerelle piétonne et autres aménagements connexes au travaux (embellissement, végétalisation, etc.) sont prises en charge par la commune des Belleville : montant estimé à ce stade de 150 000 € HT.

L'article 3.2 de la convention initiale est modifiée au travers du tableau suivant :

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611137_G



*Estimatif sur la base AVP*

| ACTIONS | OBJECTIFS | COUTS TRAVAUX (€ HT) | PRISE EN CHARGE FINANCIERE | | FINANCEURS POTENTIELS | TAUX SUBVENTION FPRNM | MONTANT FPRNM | RESTE A CHARGE MOA (€HT) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | GEMAPI | Commune | | | | GEMAPI | Commune |
| **TRONCON 1** | | | | | | | | | |
| Travaux digue rive droite | *Gestion des débordements et réduction vulnérabilité enjeux en rive droite* | 389 000,00 € | 389 000,00 € | | FPRNM | 40% | 155 600,00 € | 155 600,00 € | 0,00 € |
| Protection rive gauche et plantations | *Protection enjeux rive gauche* | 16 010,00 € | 16 010,00 € | | FPRNM | 50% | 8 005,00 € | 8 005,00 € | 0,00 € |
| Aménagement point bas | *Retour des débordements au lit du Doron et réduction vulnérabilité enjeux en rive droite* | 6 500,00 € | 6 500,00 € | | FPRNM | 50% | 3 250,00 € | 3 250,00 € | 0,00 € |
| Frais généraux et travaux préparatoire | *NC* | 67 000,00 € | 67 000,00 € | | FPRNM | 50% | 33 500,00 € | 33 500,00 € | 0,00 € |
| **TRONCON 2** | | | | | | | | | |
| Protection rive gauche aval pont 2 | *Protection enjeux rive gauche* | 4 000,00 € | 4 000,00 € | | FPRNM | 40% | 1 600,00 € | 1 600,00 € | 0,00 € |
| Reprise affouillement aval pont 2 | *Tenue profil en long et seuil pont* | 4 500,00 € | 4 500,00 € | | FPRNM | 40% | 1 800,00 € | 1 800,00 € | 0,00 € |
| Rejointoiements ponctuels | *Restauration des ouvrages existants* | 4 900,00 € | 4 900,00 € | | FPRNM | 40% | 1 960,00 € | 1 960,00 € | 0,00 € |
| Dévoiement réseau AEP | *Réduction de la vulnérabilité du réseau* | 30 000,00 € | | 30 000,00 € | / | 0% | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| Suppression pont 3 | *Suppression point noir hydraulique* | 18 600,00 € | 18 600,00 € | | FPRNM | 50% | 9 300,00 € | 9 300,00 € | 0,00 € |
| Frais généraux et travaux préparatoire | *NC* | 15 000,00 € | 7 741,94 € | 7 258,06 € | FPRNM | 50% | 7 500,00 € | 3 870,97 € | 3 629,03 € |
| Construction passerelle piétonne et aménagements connexes | *Ouvrage communal* | 150 000,00 € | | 150 000,00 € | / | 0% | 0,00 € | 0,00 € | 150 000,00 € |
| **TRONCON 3** | | | | | | | | | |
| Réalisation de caissons végétalisés rive droite 50ml amont | *Protection enjeux rive droite* | 155 000,00 € | 155 000,00 € | | FPRNM | 40% | 62 000,00 € | 62 000,00 € | 0,00 € |
| Réalisation de caissons végétalisés rive droite 70ml aval *(montant à affiner au stade PRO)* | *Protection enjeux rive droite* | 50 000,00 € | 50 000,00 € | | FPRNM | 40% | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € |
| Protection berge rive gauche 35ml | *Protection enjeux rive gauche* | 70 000,00 € | | 70 000,00 € | FPRNM | 40% | 28 000,00 € | 0,00 € | 28 000,00 € |
| Suppression point noir hydraulique avec la création poste de relevage + canalisations + fourniture | *Suppression point noir hydraulique* | 80 000,00 € | 80 000,00 € | | FPRNM | 50% | 40 000,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € |
| Cavalier de protection aval | *Consolidation seuil aval protection de berge au droit réseau EU* | 15 000,00 € | | 15 000,00 € | FPRNM | 0% | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Frais généraux et travaux préparatoire | *NC* | 85 000,00 € | 65 472,97 € | 19 527,03 € | FPRNM | 50% | 42 500,00 € | 32 736,49 € | 9 763,51 € |
| **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTALES DU PROJET** | *Intégration environnementale obligatoire du projet* | 5 000,00 € | 5 000,00 € | | FPRNM | 50% | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL (€ HT)** | | **1 165 510,00 €** | **873 724,91 €** | **291 785,09 €** | | | **417 515,00 €** | **376 122,45 €** | **221 392,55 €** |
| **TOTAL (€ TTC)** | | **1 398 612,00 €** | **1 048 469,89 €** | **350 142,11 €** | | | | **451 346,95 €** | **265 671,05 €** |

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20261110-202611137_G

L'article 3.4 de la convention initiale est modifiée au travers du tableau suivant :

| | COÛT TOTAL (€ TTC) | COÛT APTV (€ TTC) | COÛT COMMUNE (€ TTC) |
|---|---|---|---|
| Frais Travaux | 1 398 510, 00 | 1 048 469,89 | 350 142, 11 |
| Frais Personnel | 24 000 | 18 000 | 6 000 |
| TOTAL | 1 422 612, 00 | 1 066 469, 89 | 356 142, 11 |

## ARTICLE 3 – – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

L'article 4 de la convention initiale est modifiée de la manière suivante.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée, à l'APTV pour les opérations qui relèvent de la compétence communale soit :

- Le déplacement du réseau d'alimentation eau potable (passage en encorbellement) ;
- La création d'un poste de relevage d'eaux usées ;
- L'aménagement d'un cavalier sur la conduite d'eaux usées traversant à l'aval ;
- La protection de la piste communale rive gauche aval du pont 4 ;
- Les études et travaux de construction de la passerelle piétonne et autres aménagements connexes aux travaux (embellissement, végétalisation, etc.)

## ARTICLE 4 – – AUTRES ARTICLES

L'ensemble des autres articles de la convention initiale reste inchangé.

Fait à Saint Martin de Belleville, le .....

Fait à Moûtiers, le .....

Pour la COMMUNE,

Pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,

Le Maire,

Le Président,

PROJET